

suivant M. Guillemot, que le titre XLII de la loi Gombette serait daté. C'est aussi l'opinion de savants qui méritent créance. Le Père Mabillon, l'*Art de vérifier les dates*, par les Bénédictins de Saint-Maur ; l'*Histoire de Bourgogne*, de Milles ; la *Statistique du département de l'Ain*, par M. le préfet Bossi ; les *Notes et Documents pour servir à l'Histoire de Lyon*, par M. Péricaud aîné ; l'*Itinéraire pittoresque du Bugey*, par M. de Saint-Di-dier ; l'*Encyclopédie sébusienne*, ouvrage malheureusement inachevé, de M. Rouyer, indiquent l'Ambérieux en Bugey comme étant le berceau de la loi bourguignonne. M. Smith a donc été bien inspiré, en laissant la question tout-à-fait indécise entre les deux villages de la Dombes et du Lyonnais ; mais nous aurions voulu que, dans un travail aussi consciencieux et qui sera consulté, l'auteur ne repoussât pas des droits soutenus par une aussi imposante majorité.

Nous nous hâtons donc, comme Bugiste, de réclamer au nom du vieux château féodal, afin que notre silence ne soit pas pris pour un acquiescement, ou pour qu'on ne puisse pas invoquer la prescription contre nous dans l'avenir.

Votre ami dévoué,

A. VINGTRINIER.

RÉPONSE A LA CRITIQUE DE M. L'ABBÉ ROUX.

A M. LE RÉDACTEUR EN CHEF DE LA REVUE DU LYONNAIS.

MONSIEUR,

La critique de M. l'abbé Roux, insérée dans votre livraison du 31 octobre, manque de fondement, et je me serais bien gardé d'y répondre, si elle ne me fournissait pas l'occasion de faire prévaloir les graves autorités liturgiques qui me prêtent leur appui.

Si le terrain de cette discussion était celui de la foi et du dogme, si un supérieur ecclésiastique se dressait ostensiblement devant moi, mon plus ardent désir, en entrant en campagne, se-